

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	25 juin 2025
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20250520DB02C1
Thématique :	Finances		
Titre :	Affectation du résultat 2024 – Budget principal du CIAS de MACS		

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié en ligne le 18/07/2025

ID : 040-200009868-20250625-20250625DB02C1-BF



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 25 JUIN 2025 À 17H
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 19 juin 2025)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 4

Absents excusés : 13

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, convoqué le 19 juin 2025, suite au défaut de quorum de la séance du 19 juin 2025, s'est réuni en session complémentaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina et Paucet Sylvie ;

Messieurs Arbeille Henri et Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Maïté ;

Messieurs Froustey Pierre, Aschard Jean-Luc, Darets Benoît, Daulouède Jean-Claude, Dauphin Patrick, Dumas Jean-Louis, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

OBJET : FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL DU CIAS de MACS

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2024 dans une logique de sincérité budgétaire et de conformité comptable, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget principal du CIAS :

Informations préalables :



Solde d'exécution d'investissement 2024 (<i>compte financier unique</i>)	
Solde Restes à réaliser au 31/12/2024 (<i>Compte financier unique</i>)	- 3 800,00 €
Capacité de financement section d'investissement	84 060,03 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024 (<i>compte financier unique</i>)	190 093,38 €
→ Report en fonctionnement (R002)	190 093,38 €
→ Affectation au R1068 – recette investissement	0,00 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

VU le compte financier unique 2024 correspondant au budget du CIAS de MACS ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget principal du CIAS décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2025

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

Pierre Laffitte

